

**Bureau du 8 mars 2018**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 11

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20180049**  
**APPROBATION DES MODIFICATIONS DES REGLES ADMINISTRATIVES**  
**D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1<sup>er</sup> mars 2018, s'est réuni le jeudi 8 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20140233 du conseil d'administration du 3 juillet 2014 relative aux règles d'attribution des subventions au 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiée par la délibération du conseil d'administration n°2017062 du 28 février 2017,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve les modifications aux règles administratives d'attribution des subventions suivantes, qui seront soumises au vote du prochain conseil d'administration :

➤ **Préambule**

Ajout dans le préambule, du paragraphe suivant :

*« Les présentes règles administratives d'attribution des subventions sont applicables à toutes les thématiques sur lesquelles l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) octroie des subventions au territoire. Elles sont complétées par des règles thématiques dans chacun des domaines concernés, qui font l'objet d'un autre document ».*

➤ **Eligibilité**

▪ Concernant les programmes d'actions pluriannuels, le paragraphe suivant :

*Sont éligibles : « les programmes d'actions pluriannuels qui peuvent également concerner plusieurs thématiques, les programmes qui font l'objet d'une convention d'application de la charte ou d'un contrat de partenariat pour la mise en œuvre de la charte »*  
**est remplacé par**

*« seuls les programmes d'actions pluriannuels qui font l'objet d'une convention d'application de la charte ou d'un contrat de partenariat pour la mise en œuvre de la charte ».*

▪ Ajout, après le paragraphe sur les priorités d'examen, des mentions suivantes :

❖ « Ne sont pas éligibles :

- les demandes de subvention dont le projet est déjà terminé à la date du dépôt de ces dernières,

A noter que la demande de subvention peut être déposée alors que le projet est en cours, mais seuls les justificatifs postérieurs à la date de réception de la demande indiquée sur l'accusé réception seront pris en compte pour le paiement,

- les demandes de subvention dont le porteur de projet est en infraction avec la réglementation du cœur du Parc national, le code de l'environnement et le code pénal.

Les demandes inéligibles ne sont pas instruites par les services, le secrétariat général en informe directement le pétitionnaire. »

➤ **Calendrier d'instruction :**

- « décision bureau fin février » est remplacé par « décision bureau de février-mars »,
- « décision bureau fin juin » est remplacé par « décision bureau de juin ».

➤ **Calcul du montant de la subvention**

Les PLU n'étant plus subventionnés par l'EP PNC, suppression du paragraphe concernant le cas particulier des documents d'urbanisme.

➤ **Durée de validité des engagements de subvention**

A la fin des phrases suivantes, :

- « la subvention est accordée pour un an sauf mention particulière », ajout de « la date de départ de l'échéance est la date de notification de la subvention »,
- « une prorogation sera possible au maximum 1 fois », ajout de « sous réserve de l'accord du bureau »,



Parc national des Cévennes

Page 2/3

➤ **Paiement de la subvention**

Modification du premier paragraphe et ajout à la suite la dernière phrase :

Le versement de la subvention est conditionné par :


- la remise d'un bilan de l'opération, qui comprend au minimum la justification de :
  - la réalisation effective de l'action prévue, avec respect des préconisations de l'EP PNC,
  - le plan de financement effectif,
  - la publicité/communication menée (photo ou tout autre support adéquat témoignant de la mesure prise),
- le fait que le porteur de projet ne soit pas en infraction avec la réglementation du cœur du Parc national, le code de l'environnement et le code pénal.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC